

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2001

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE (arrivée à 21h05), Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur VALENTI, Monsieur PROUHEZE, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA (arrivé à 20h50), Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame JANOUÉIX, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal,
Madame CHRISTEL, Conseillère Municipale,
Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale,
Monsieur Jean-Louis NOIRET, Conseiller Municipal,
Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal,
Madame LAPIERRE, Conseillère Municipale,
Monsieur GAUCHER, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie LE MAGOAROU Directrice Générale des Services et Mademoiselle Sandra WARCHOL Secrétaire.

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, en urgence, la délibération mise sur table en début de séance relative à « la modification de l'inventaire ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification proposée de l'ordre du jour.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2001

Monsieur le Maire, ayant reporté le vote du compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2001, propose de le voter à cette séance.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2001.

<p>24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER <i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX <i>pouvoir à Monsieur GAVET</i>, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDRÉA (arrivé à 20H50)</p> <p>1 abstention : Mme BOULET</p>

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2001

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2001.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2001.

D - DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ – Décision Modificative n°1 Post Budget Supplémentaire 2001

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 et suivants,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2001 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2001,

VU le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2001 adopté par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2001,

VU le projet de la décision modificative n°1 post Budget Supplémentaire 2001 qui se présente en équilibre comme suit :

Investissement : + 3 540 000 Frs et Fonctionnement : + 788 000 Frs en dépenses et en recettes,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la Décision Modificative n°1 post Budget Supplémentaire 2001 de la Ville de La Queue en Brie et décide des autorisations budgétaires et virements de crédits comme ci-joint :

<u>BUDGET 2001</u> en francs	DEPENSES				RECETTES			
	BP 2001	BS 2001	DM 1	Budget total 2001	BP 2001	BS 2001	DM 1	Budget total 2001
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEM ENT	82 774 092,25	2 016 000,00	788 000,00	84 790 092,25	82 774 092,25	2 016 000,00	788 000,00	84 790 092,25
TOTAL SECTION D'INVESTISSEM ENT	57 758 067,65	-1 938 000,00	3 540 000,00	55 820 067,65	57 758 067,65	-1 938 000,00	3 540 000,00	55 820 067,65

ARTICLE 2 : Précise que ces autorisations budgétaires seront réalisées selon les tableaux ci-détaillés en investissement et en fonctionnement par chapitres budgétaires.

ARTICLE 3 : Précise que ces modifications apparaîtront au compte administratif de l'exercice 2001.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Vote du Chapitre 920

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
4 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET

▪ Vote du chapitre 921

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50)
1 abstention : Mme BOULET

▪ Vote du chapitre 922

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50)
1 abstention : Mme BOULET

▪ Vote du Chapitre 923

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
4 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET

▪ Vote du chapitre 924

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50)
1 abstention : Mme BOULET

▪ Vote du Chapitre 925

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
4 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET

▪ Vote du Chapitre 926

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,

4 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 927**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 928**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 932**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 933**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 934**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ **Vote du Chapitre 900**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ,

4 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 901**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 902**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

1 n'a pas pris part au vote : Mme AUBRY

▪ **Vote du Chapitre 903**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

1 n'a pas pris part au vote : Mme AUBRY

▪ **Vote du Chapitre 904**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,

1 abstention : Mme BOULET

3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

▪ **Vote du Chapitre 906**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 908**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 914**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

▪ **Vote du Chapitre 917**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M.

VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),
1 abstention : Mme BOULET

I₂ – Modification de l’inventaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 et suivants,

CONSIDERANT le vol des matériels de voiries, d’espaces verts en mars 2000 et de sonorisation en mai 2001 mentionnés ci-dessous,

CONSIDERANT les arrêtés du Maire n° ST 1854 et ST 1858 en date du 21 Mars 2001 prononçant la réforme des véhicules UNIC et RENAULT respectivement immatriculés 4461 MY 94 et 7753 LW 94

CONSIDERANT l’obligation de procéder à une modification de l’inventaire en fonction des éléments susmentionnés (vols de matériels intervenus et réforme des matériels),

VU le budget de l’exercice en cours,

VU la Décision Modificative n°1 post budgétaire 2001,

VU l’avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à sortir de l’inventaire :

2 taille-haie ECHO HC2300	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002096
2 débroussailleuses ROBIN NB 41	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002097
1 tronçonneuse STHIL	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002098
3 souffleurs ECHO 4600	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002099
1 tondeuse SABO	Sous le numéro d’inventaire	1999-0000031
2 taille-haie ECHO HC2400s	Sous le numéro d’inventaire	1999-0000029
2 souffleurs ZENOHA GB2600	Sous le numéro d’inventaire	1999-0000030
Fourgon RENAULT 7753 LW 94	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002085
EXPERT COMBI UNIC 4461 MY 94	Sous le numéro d’inventaire	1996-0001980
Conférence DESKITEC	Sous le numéro d’inventaire	1998-0002133
Système HF Micro poing	Sous le numéro d’inventaire	1998-002134

ARTICLE 2 : Précise que ces modifications apparaîtront dans le cadre de la décision Modificative n°1 post Budget Supplémentaire 2001.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),
1 abstention : Mme BOULET

l₃ – Aménagement et réduction du Temps de Travail

Monsieur Gilbert Claudel, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 décembre 2001,
Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du service rendu à la population et de faire évoluer les conditions de travail des agents vers une meilleure qualité de vie,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du mercredi 12 décembre 2001,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires de l'ARTT

La durée légale hebdomadaire de travail, pour le personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire, à temps complet, est fixée à 35 heures, soit 1600 heures par an, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les modalités d'application de l'aménagement et la réduction du temps de travail aux assistantes maternelles, aux agents vacataires et aux horaires feront l'objet de dispositions spécifiques qui donneront lieu à une délibération particulière du conseil municipal.

Les personnels de droit privé recrutés dans le cadre de dispositifs d'aide à l'emploi (emploi-jeune, contrat emploi consolidé, contrat emploi-solidarité) sont concernés par l'application des cycles de travail des services au sein desquels ils l'exercent.

ARTICLE 2 : Attribution des jours R.T.T.

Le nombre total de jours RTT est équivalent à 12 jours et 6 heures, à raison de 2 heures de RTT par semaine, pour les agents qui travaillent effectivement à temps plein sur une base annuelle de 45 semaines, et à raison de 37 heures hebdomadaires.

Ne génèrent pas de journées RTT :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée
- les repos compensateurs,
- les diverses autorisations spéciales d'absence.
- les congés sans solde, les congés pour enfant malade.

ARTICLE 3 : Modalités de prise de jours RTT

Les agents prennent une journée RTT chaque mois, la période de référence étant le mois civil précédent.

Un planning de prise des jours RTT est retracé par chaque chef de service, chaque mois, après l'écoulement de la période de référence. Ce programme est établi en tenant compte d'un nombre suffisant d'agents pour faire fonctionner normalement le service.

Ces journées doivent être prises avant le 31 décembre de chaque année. Si un reliquat n'était pas épuisé à cette date, à la demande de la hiérarchie, pour nécessité de service, il devra être pris avant le 31 mars de l'année suivante. Un échéancier des jours de congés et de RTT non-pris à la fin de l'année est alors établi entre l'agent et son supérieur direct.

ARTICLE 4 : Le travail à temps partiel

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel à la date du 1^{er} janvier 2002, peuvent demander,

- soit à conserver leur quotité de temps de travail
- soit à la majorer pour tenir compte des nouvelles règles relatives à l' A.R.T.T.
- soit revenir au temps complet.

Dans les deux derniers cas l'agent peut se prévaloir des journées RTT au prorata de la quotité de travail qui excède la charge légale de travail qui lui incombe suivant le tableau ci-après :

Taux d'activité	Conservation de l'ancienne quotité de travail, donc sur la base des 37 heures				Application stricte des 35 Heures		
	Semaine	Année	Heures RTT	Jours R.T.T.	Base légale hebdomadaire	Base légale annuelle	RTT
90%	33H20'	1500 H	82H30'	11 J 5 H 30'	31H30	1417H30	0
80%	29H36'	1332H	72 H	10 J 2 heures	28H	1260	0
70%	25H36'	11152 H	49H30'	7 jours30'	24H30	1102H30	0
60%	22H12'	999H	54H	7 J 5 H	21H	945H	0
50%	18H30'	832H30'	45 H	6 J et 3 H	17H30	787H30	0

ARTICLE 5 : Dispositions transitoires

L'année 2002 est une année d'expérimentation. Les conclusions des concertations service par service, seront soumises au comité technique paritaire pour avis, et au conseil municipal pour décision.

Un comité de suivi permanent, composé de (M. le Maire, M. l'Elu en charge du personnel, de Mme la DGS et M. le DRH),

- veillera à la bonne application de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la prise des jours R.T.T, la politique des ressources humaines et l'amélioration de la qualité du service rendu aux Caudaciens,
- proposera toutes mesures d'amélioration de la présente délibération,
- examinera pour les projets d'application service par service, ou unité par unité.

ARTICLE 6 :

La délibération n°9 du 28 septembre 2000 est rapportée.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50), Mme BOULET
3 abstentions : , Mme VELAIN, M. DESLOGES, M. BLOQUET

l₄ – Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – école de musique

Madame Martine GURTLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2002 de fixer la participation des familles, comme suit : (+ 2 %)

TARIFICATION TRIMESTRIELLE			
NIVEAUX	DUREE DU COURS	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Debutants 1 et 2	30 mn	96,41 €	144,61 €
Préparatoires 1 et 2	40 mn	115,07 €	172,60 €
Elémentaires 1 et 2	45 mn	124,40 €	186,60 €
3 ^{ème} cycle	60 mn	147,72 €	221,58 €
Solfège seul	En fonction du niveau	40,43 €	60,64 €
Chorale	1 h	24,88 €	37,32 €
Eveil	1 h	54,42 €	81,64 €
Atelier Musical	2 h par semaine Gratuité pour les élèves déjà inscrits dans un cours instrumental.	66,86 €	100,30 €

ARTICLE 2 : décide d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre... 923 / 311.1 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, Mme BOULET
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

15 – Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – école de danse

Madame Martine GURTLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2002 de fixer la participation des familles comme suit : (+ 2 %)

	<i>Tarifcation trimestrielle</i>	
	<i>CAUDACIENS</i>	<i>NON CAUDACIENS</i>
Cours d'une heure	48,20 €	72,31 €
Cours d'une heure et demie	70,75 €	106,13 €
Cours de deux heures	85,52 €	128,29 €

ARTICLE 2 : décide d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, Mme BOULET

3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

l₆ – Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales – ateliers d’art

Madame Martine GURTLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l’avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l’Euro,

CONSIDERANT la nécessité d’actualiser les tarifs en fonction de l’inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er Janvier 2002 de fixer la participation des familles comme suit : (+ 2 %)

- 43,54 €/ trimestre pour les caudaciens
- 65,31 €/ trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : décide d’appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d’une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : précise que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, Mme BOULET

3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50)

17 – Maintien de la gratuité de la bibliothèque municipale

Madame Martine GURTLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2001 décidant de la gratuité de l'accès de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} juin 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir cette gratuité afin de favoriser et de développer la lecture publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Maintien du principe de gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale décidée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2001 pour l'année 2002.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (<i>pouvoir à M. GAVET</i>), M SANGOÏ, Mme BOULET.</p> <p>2 abstentions : Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50).</p> <p>1 vote contre : M. AUBRY.</p>
--

18 – Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public

Madame Thérèse SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : décide à compter du 1er Janvier 2002 de fixer les tarifs comme suit : (+ 2 %)

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²	Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
22,70 €	33,90 €	44,94 €	178,67 €	233,25 €	10,42 €	13,99 €	162,50 €	233,25 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
45,09 €	66,86 €

ARTICLE 2 : : précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 33 / 758.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ,
2 contres : Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),
1 n'a pas pris part au vote : M. AUBRY
1 abstention : Mme BOULET

l₉ – Actualisation du prix de location des salles municipales

Madame Thérèse SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de maintenir le prix de la location des salles municipales comme suit à compter du 1er janvier 2002 :

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	548,82 €
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	243,92 €
▪ Grande salle	304,90 €

ARTICLE 2 : précise que ces tarifs sont applicables aux particuliers et aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 457,35 € et,
- une caution de 106,71 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : la location des salles municipales sera effectuée à titre gracieux pour les associations dans le cadre de leurs activités non lucratives (sans entrées payantes) et seule une caution forfaitaire annuelle de 152,45 € sera demandée.

ARTICLE 4 : précise que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 927 / 71 / 752.2.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 n'a pas pris part au vote : M. AUBRY).**

l10 – Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports, de gymnastique, et de la section bébé gym, stage sports – vacances

Madame Mauricette VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2002, comme suit : (+ 2 %)

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	65,31 €(cotisation annuelle)	97,96 €(cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	65,31 €(cotisation annuelle)	97,96 €(cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	51,31 €(semaine et par enfant)	76,97 €(semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₁ – Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse durant les congés scolaires

Madame Mauricette VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de maintenir la participation des familles pour 2002 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, eurodisney, etc....)

ARTICLE 2 : précise que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₂ – Actualisation des cotisations annuelles pour la fréquentation de la Ville et de la Maison de l'Enfant et du Studio Musical

Madame Mauricette VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de maintenir la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2002, pour la fréquentation de la Villa structure destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, à 15,24 €/ an.

ARTICLE 2 : Décide de maintenir la cotisation annuelle pour la fréquentation de la Maison de l'Enfant, structure destinée aux jeunes âgés de 6 à 11 ans, à 7,62 €/ an.

ARTICLE 3 : Décide de maintenir la cotisation annuelle pour la fréquentation du studio municipal géré par le service jeunesse à 15,24 €par an.

Précise que la fréquentation du studio musical sera gratuite pour les jeunes déjà adhérents à la Villa.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues pour la Villa :
au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

Pour la Maison de l'Enfant : au chapitre 925 / 522.1 / 7066.

Studio musical : au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

▪ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₃ – Actualisation du prix des concessions du cimetière de La Queue en Brie

Monsieur Philippe CHRETIEN, Premier Maire Adjoint, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2002 le prix des concessions du Cimetière de la Queue en Brie comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2002	
Concessions	
10 ans	304,90 €
30 ans	686,02 €
50 ans	1524,49 €

ARTICLE 2 : précise que les recettes seront reversées au CCAS.

▪ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₄ – Actualisation des participations familiales à la halte garderie

Madame Françoise DUARTE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2002 comme suit : (+ 2 %)

PARTICIPATION DES FAMILLES AU 1/01/02	
Ressources Mensuelles	Prix en Euros
0 – 11 000 Frs	0,41 €
11 001 – 17 000 Frs	0,67 €
17 001 – 23 000 Frs	1,00 €
23001 – 29 000 Frs	1,34 €
29 001 – 33 000 Frs	1,66 €
33 001 – 37 000 Frs	1,99 €
+ 37 000 Frs	2,33 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 925 / 512.11 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, Mme BOULET
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

l₁₅ – Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires

Madame Françoise DUARTE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'EURO et l'obligation de convertir les tarifs en EUROS,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002 (+ 2 % sur le forfait journalier sans repas)

CENTRES DE LOISIRS

	Forfait journalier sans repas 2002 + 2 %	Forfait journalier avec repas 2002 Pas d'augmentation
0 à 1 820 Frs	1,20 €	1,81 €
1 821 à 2 220 Frs	2,46 €	4,44 €
2 221 à 3 090 Frs	3,19 €	5,64 €
3 091 à 3 980 Frs	3,76 €	6,57 €
3 981 à 5 730 Frs	4,22 €	7,42 €
5 731 à 7000 Frs	4,68 €	8,11 €
7 001 et plus	5,58 €	9,24 €
Extérieurs	6,53 €	11,10 €

ARTICLE 2 : Dit qu'un tarif forfaitaire par semaine de – 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : Décide de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002 (soit + 2 %) pour les accueils périscolaires.

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,32 €	1,32 €
EXTERIEURS	3,97 €	3,97 €

ARTICLE 4 : Précise que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre...
924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, Mme BOULET
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

l16 – Fixation des tarifs des séjours pour les centres de vacances hiver – printemps 2002

Madame Françoise DUARTE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver – Printemps 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par V.V.L. et Planète Evasions, . intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés ,

SEJOURS HIVER 2002

V.V.L.					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF du séjour par enfant	NBRE ENFANTS	TOTAL
6/11 ans	Mieussy	7 jours	545 €	15	8 174,99€

	Haute Savoie				
PLANETE EVASIONS					
7/9 et 10/12 ans	Les Habères – Haute Savoie	8 jours	678 €	15	10 169,98 €
13/15 ans	Valloire Maurienne - Savoie	8 jours	760 €	12	9 119,99 €
TOTAL				42	27 464,96€

SEJOURS PRINTEMPS 2002

PLANETE EVASIONS					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF du séjour par enfant	NBRE ENFANTS	TOTAL
4/6 ans	Saint Brévin les Pins	7 jours	404 €	4	1 616 €
13/15 ans	Saint Brévin les Pins Win Pass	7 jours	556€	5	2 780 €
15/17 ans	Saint Brévin les pins Win Pass	7 jours	556 €	5	2 780 €
V.V.L.					
6/11 ans	Méaudre - Isère	7 jours	464 €	6	2784 €
TOTAL				20	9 959,99 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barème des quotients familiaux

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 1820	10 %
De 1821 à 2220	35 %
De 2221 à 3090	40 %
De 3091 à 3980	45 %
De 3981 à 5730	50 %
De 5731 à 7000	55 %
De 7001 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₁₇ – Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires

Madame Danièle VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000 relative aux tarifs municipaux 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs en fonction de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2002, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2002 comme suit : (+ 2 %)

- 23,64 € pour le mois complet,
- 11,97 € pour le demi-mois,
- 2,49 € par soirée.

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme BOULET

2 contres : Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

l₁₈ – Actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal

Madame Danièle VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 12 décembre 2001,

VU la circulaire préfectorale N° 2001/1183 relative au tarif de la restauration scolaire 2001/2002 en référence à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 26 juin 2001,

CONSIDERANT le passage à l'Euro et l'obligation de convertir les tarifs en Euros,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2002

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS AU 1/01/02 EN €
0 à 1820	0,61 €
1821 à 2220	1,98 €
2221 à 3090	2,45 €
3091 à 3980	2,81 €
3981 à 5730	3,20 €
5731 à 7000	3,43 €
7001 et plus	3,66 €
Enseignants et communaux	2,74 €
Extérieurs	4,57 €
Occasionnels	3,81 €

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer le tarif de 0,61 €aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

▪ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M.

VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M. SANGOÏ, Mme BOULET
2 contres : M. AUBRY, M. ANDREA (arrivé à 20h50),
1 abstention : Mme VIALENC

II – TRAVAUX – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

II₁₉ – Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la Place de la Tour

Monsieur Philippe CHRETIEN, Premier Maire Adjoint, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le nouveau code des marchés publics et notamment son article 58 et suivants ;

VU la délibération en date du 4 décembre 1997 relative à la demande d'agrément à un projet régional ;

VU la délibération en date du 12 mars 1998 relative au dossier de programmation du contrat régional ;

VU la délibération en date du 20 mai 1999 relative à l'approbation du contrat régional et du programme définitif ;

VU la délibération en date du 6 janvier 2000 modifiant le plan de financement du contrat régional et son échéancier ;

VU la lettre du 21 novembre 2001 adressée à Monsieur RIST – Vice – Président du Conseil Régional d'Ile de France relative à la demande de report de la subvention du Contrat Régional sur l'exercice 2002 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises établi par M. BAILLY sur le réaménagement et la mise en valeur de la Place de la Tour ;

CONSIDERANT le dossier technique présenté par les Services Techniques Municipaux,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve le dossier de consultation des entreprises établi par M. BAILLY sur le réaménagement et la mise en valeur de la Place de la Tour

ARTICLE 2 : décide de lancer la procédure d'appel d'offres correspondante

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 908/824/21318.3.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il₂₀ – Convention d'enfouissement du réseau EDF de la Place de la tour

Monsieur Yves TOURNIER, Maire Adjoint, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU le cahier des charges de distribution électrique signée le 18 Juin 1996 entre la commune de La Queue en Brie et E.D.F ;

CONSIDERANT que la commune est responsable de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement ;

CONSIDERANT que la ville veut réaliser des ouvrages de distribution électrique sur son territoire avec pour finalité l'amélioration de l'environnement ;

CONSIDERANT que EDF est responsable de la structure des réseaux et de leur évolution ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de confier la réalisation des travaux susmentionnés en son nom et pour son compte à EDF dans le cadre d'un mandat ;

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux électriques avec EDF.

ARTICLE 2 : dit que la rémunération du mandataire sera de 6% du montant total des travaux.

ARTICLE 3 : dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11827,66 Euros H.T soit 77584,36 Frs H.T.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 908/824/21318.3.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il₂₁ – Signature d'une convention de nettoyage des TAGS entre la Ville de La Queue en Brie et le Plessis-Trévisé

Monsieur Philippe CHRETIEN, Premier Maire Adjoint, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de prestation de nettoyage des tags proposée par la Ville du Plessis Trévisé,

VU la lettre du 18 novembre 2001 adressée par Monsieur le Maire de La Queue en Brie à Monsieur le Député-Maire du Plessis Trévisé,

CONSIDERANT le montant de cette prestation fixée à 44,50 €par heure,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le Maire ou un de ses représentants à signer la convention de prestation de nettoyage avec la Ville du Plessis Trévisé ci annexée.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 928/813/61523.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (arrivée à 21h05), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX (*pouvoir à M. GAVET*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA (arrivé à 20h50),

1 abstention : Mme BOULET

Fait à La Queue en Brie, le 18 décembre 2001.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES